

Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID: 078-217805373-20250620-DM_2025_35-C0

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

N° 2025/35

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/61 en date du 5 juillet 2021, relative à la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

VU la délibération n° 2021/62 en date du 5 juillet 2021, relative au recrutement du chef de projet,

VU la délibération n° 2023/30 en date du 9 juin 2023, relative à l'adoption de la convention Petites Villes de Demain instaurant l'opération de revitalisation du territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la convention Petites Villes de Demain instaurant l'opération de revitalisation du territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines signée en date du 16 juin 2023,

VU la convention n°2022-58 relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), signée en date du 24 novembre 2022, et notamment son préambule rappelant le caractère pluriannuel du programme ainsi que son article 3 relatif à la durée de la convention et aux modalités de renouvellement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter un avenant de renouvellement pour l'année 2025 de cette dernière convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

DE SOLLICITER de la part de l'Etat, conformément à l'article 3 de la convention relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), signée en date du 24 novembre 2022, un avenant de renouvellement pour l'année 2025.

ARTICLE 2:

DE SOLLICITER de la part de l'ANAH, dans les mêmes conditions, un avenant de renouvellement pour l'année 2025.

ARTICLE 3:

Le plan de financement établi pour l'année 2025 est le suivant :

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID: 078-217805373-20250620-DM_2025_35-CC

ANNEXE FINANCIERE - Chef de projet PVD - Saint-Arnoult-en-Yveli

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Chef de projet PVD (salaires + charges sociales)		33 046,52 €

BUDGET PREVISIONNEL: DEPENSES

Financeurs	Montant de la contribution sollicitée (ME)	Taux de participation (%)
Etat (FNADT)	8 261,63 €	25,00 %
ANAH	16 523,26 €	50,00 %
Ville de	8 261,63 €	25,00 %
MONTANT TOTAL	33 046,52 €	100,00 %

BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES

ARTICLE 4:

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 20 juin 2025

Le Maire

Joëlle JEGAT